

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 2025-06**

Objet : Acquisition de la parcelle AT 139 sur la commune de ROGNONAS

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-18 par laquelle l'assemblée délègue au Directeur la faculté d'acquérir des biens immobiliers, sous réserve des inscriptions budgétaires,

Vu la Décision modificative n°1 – EAU POTABLE qui ouvre les crédits nécessaires à la présente acquisition,

Considérant le besoin d'acquérir une parcelle afin d'implanter une station de reprise d'eau potable dans le cadre de l'interconnexion des réseaux d'eau entre les communes de ROGNONAS et de BARBENTANE,

DECIDE

D'acquérir auprès du Conseil Départemental 13 la parcelle référencée au cadastre AT 139 - ROGNONAS d'une superficie de 237 m².

Après estimation du service des Domaines, le montant de l'indemnité pour cette acquisition est fixé à 300 euros.

Information de la présente décision sera faite au prochain conseil d'administration.

FAIT A ST ANDIOL, le 12 juin 2025

Le Directeur,
Charles BRUN